

Prêt d'honneur

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur de Réseau Entreprendre Bretagne a pour but de faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement, par :

- l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires,
- un accompagnement personnalisé du créateur pendant 3 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre® Bretagne,
- une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 à 3 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club de créateurs", qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les créateurs de futures PME.

— Critères d'éligibilité

Le ou les porteurs de projet (unis par un pacte d'associés) doivent détenir la majorité du capital de la société créée.

Le management de l'entreprise créée doit constituer l'activité principale du porteur de projet.

Le porteur de projet doit avoir un réel besoin d'accompagnement et en manifester le souhait.

Le porteur de projet doit partager les valeurs de Réseau Entreprendre et les appliquer dans son entreprise.

Pour quel projet ?

Le dispositif vise :

- la création d'entreprise à fort potentiel de développement et de création d'emploi,
- la reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise,
- la création d'entreprise prenant en compte la fragilité humaine et le lien social. Ces projets seront définis par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif "Entreprendre autrement",
- la création d'entreprise innovante. Ces projets seront accompagnés par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif "InnoTech".

— Présentation des projets

Les investissements éligibles sont les investissements de départ :

- les fonds propres de l'entreprise,
- le BFR (Besoin en fonds de roulement).

Le porteur de projet devra être implanté à proximité suffisante d'une association Entreprendre, afin de permettre à cette dernière d'assurer un accompagnement individuel et collectif de qualité.

Quelles sont les particularités ?

Les projets dans lesquels un adhérent de Réseau Entreprendre® Bretagne est actionnaire ne seront pas éligibles, sauf cas exceptionnel et en toute transparence vis à vis du conseil d'administration. Cependant, si cet adhérent est l'actionnaire très minoritaire (moins de 10 %) d'une société financière elle-même présente au capital du projet, le projet pourra éventuellement être présenté.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 15 000 et 45 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur une période de 3 à 5 ans.

L'intervention de Réseau Entreprendre® Bretagne s'effectuera dans la phase cruciale de démarrage effectif de la nouvelle entreprise, au moment où l'accompagnement est le plus efficient, et jusqu'à 3 ans après la création.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'aide se fait directement auprès de Réseau Entreprendre Bretagne via le [formulaire de contact](#).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

- Immeuble Le Gold
1 boulevard du trioux
35740 PACÉ
Téléphone : 02 99 36 22 76
E-mail : bretagne@reseau-entreprendre.org

Déposer son dossier

- <https://www.reseau-entreprendre.org/bretagne/contact/>